



Règlement intérieur des restaurants scolaires des écoles de Pacy sur Eure

Préambule :

La Commune Nouvelle de Pacy sur Eure compte 3 cantines scolaires :

- à l'école LOUIS DUGUAY,
- à l'école COIGNARD, (site mutualisé avec DULONG)
- à l'école LES HERONS.

Il convient donc d'organiser et d'encadrer leur mode de fonctionnement avec la mise en place d'un règlement intérieur pour l'ensemble des sites.

Ce règlement intérieur relatif à la restauration scolaire devra être lu et approuvé par les parents et les enfants de l'école.

Ce service, outre sa vocation, a une dimension éducative. Le temps du repas doit être pour l'enfant :

- Un temps pour se nourrir,
- Un temps pour se détendre,
- Un temps de convivialité.

Ce doit être également un apprentissage des rapports avec ses semblables, du savoir-vivre, du respect des aliments, du matériel et des installations.

L'équilibre des repas est vérifié par un nutritionniste.

I- Inscription, tarification, facturation

Article 1 - Usager

Le service de restauration scolaire est uniquement destiné aux enfants scolarisés dans les écoles de Pacy sur Eure, aux enseignants et au personnel employé dans le service de restauration scolaire.

La Mairie est en droit de refuser l'accueil d'un enfant dont l'état de santé est incompatible avec les conditions d'accueil, il pourra être demandé un certificat médical.

Article 2 – Dossier d'admission

L'inscription préalable est obligatoire et annuelle. **Un enfant non-inscrit ne pourra pas être accueilli à la cantine** : les pièces nécessaires pour constituer un dossier sont : Une fiche d'inscription (recto-verso), une fiche sanitaire de liaison, la photocopie des vaccins, une attestation d'assurance responsabilité civile et dommage corporels extra-scolaire dans le cas d'un divorce fournir la copie du jugement. **L'inscription ne pourra être validée que si le dossier est complet.**

A chaque rentrée, les enseignants remettront le règlement intérieur de la cantine à chaque élève ainsi qu'une fiche d'inscription. Un récépissé devra obligatoirement être retourné au service des affaires scolaires à la mairie, signé par les parents ainsi que l'élève.

Article 3 - Fréquentation

Elle peut être occasionnelle pour les maternelles, les repas sont réservés chaque matin auprès du professeur des écoles. Chaque repas réservé sera dû.

Pour les élémentaires, cette fréquentation se doit d'être régulière. Tout mois entamé sera dû, sur la base du nombre de jours d'école.

Ne sont défalquées des factures que les absences supérieures à 4 jours consécutifs (sur présentation d'un certificat médical à transmettre en Mairie), les jours de sortie scolaire si le repas est fourni par la famille et les absences en cas de grève.

Toute demande exceptionnelle de fréquentation doit être soumise à accord préalable de la Mairie et formulée 48h avant.

Article 4 - Tarifs

Les tarifs sont fixés chaque année par délibération du Conseil Municipal.

Les tarifs sont modulés en fonction du quotient familial. Une révision du quotient familial pourra avoir lieu uniquement au 1^{er} septembre et 1^{er} février de l'année scolaire en cours, sur la base d'une nouvelle attestation CAF fournie par la famille.

Article 5 - Paiement

Les parents reçoivent par courrier un « avis des sommes à payer » correspondant au nombre de repas consommés pour les maternelles et au forfait pour les élémentaires, sur la base du nombre de jours d'école. Il peut être réglé par internet (site Payfip.gouv.fr), par chèque ou virement à l'ordre du trésor public ou tout autre moyen indiqué sur « l'avis des sommes à payer ».

En deçà de 15 € la facturation pourra être décalée au mois suivant.

II- Accueil

Article 6 – Encadrement et fonctionnement

Sur les temps de la pause méridienne, le personnel de service participe à l'accueil, à l'écoute et à l'instauration et au maintien d'une ambiance agréable.

Les rôles éducatifs et pédagogiques ne sont jamais oubliés.

Tout enfant confié doit être nourri (journées longues et fatigantes).

L'enfant doit goûter à tout ce qui lui est présenté.

Une bonne tenue générale est exigée (politesse, respect...).

Toute sortie de la cantine à la demande des parents, est définitive.

Si vous deviez prendre un rendez-vous médical ou autre sur le temps du midi, votre enfant ne pourra donc pas être accueilli sur la pause méridienne ce jour-là.

Article 7 - Discipline

Elle est identique à celle qui est exigée dans le cadre ordinaire de l'école, à savoir :

- Obéissance aux règles,
- Respect mutuel.

Tout manquement est constitutif d'une faute à laquelle peut correspondre une sanction allant de l'avertissement à l'exclusion définitive de la cantine scolaire selon la gravité des faits ou des agissements de l'enfant.

Une grille des mesures d'avertissement et des sanctions indique les sanctions encourues pour chaque cas d'indiscipline constaté.

Type de problème	Manifestations principales	Mesures
1 : Refus des règles de vie en collectivité	<ul style="list-style-type: none">- Comportement bruyant- Refus d'obéissance- Remarques déplacées ou agressives- Joue avec la nourriture- Usage de jouet (cartes, billes, ...)	Rappel au règlement
2 : Persistance ou réitération de ces comportements fautifs	Récidive en matière de refus des règles de vie en collectivité, Non-respect des biens et des personnes	Avertissement. Le troisième avertissement entraîne automatiquement un jour d'exclusion
3 : Menace vis-à-vis des personnes ou dégradations volontaires des biens	<ul style="list-style-type: none">- Comportement provocant ou insultant- Dégradations mineures du matériel mis à disposition- Agressions physiques envers les autres élèves ou le personnel, dégradation importante ou vol du matériel mis à disposition	Exclusion temporaire, de 1 à 4 jours selon la gravité des faits Exclusion temporaire (supérieure à une semaine) à définitive, selon les circonstances
4 : Actes graves et récidive du point n°3		Exclusion définitive

En cas de problème de comportement d'un enfant, d'indiscipline ou d'irrespect, un courrier sera envoyé à la famille. Une exclusion temporaire ou définitive pourra être prononcée par le Maire, ou un de ses représentants après entretien avec les parents.

Article 8 – Médicaments, allergies et régimes particuliers

Aucun médicament ne sera donné aux enfants par le personnel communal.

Toute allergie doit être signalée et accompagnée obligatoirement d'un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI).

L'accueil d'un enfant ayant des allergies alimentaires au service de restauration scolaire n'est possible qu'avec la signature au préalable d'un protocole d'accueil individualisé rédigé avec le médecin scolaire et les autres partenaires concernés (directrice de l'école, élu, responsable de cantine). Ce PAI est valable un an. Il doit être renouvelé chaque année.

La commune et le service de restauration scolaire déclinent toute responsabilité dans le cas où un enfant allergique mangerait à la cantine, sans la signature d'un PAI, et qui rencontrerait un problème lié à l'ingestion d'aliments interdits.

III- Fonctionnement

Article 9 – Changement

Tout changement de régime, inscription à la demi-pension ou arrêt de la demi-pension devra être indiqué au préalable auprès d'un enseignant ou du service comptabilité de la Mairie.

Tout changement dans la vie de l'enfant doit être communiqué auprès du service de comptabilité de la Mairie au 02.32.78.81.30 de même qu'un changement d'adresse ou de numéro de téléphone

Article 10 – Acceptation du règlement

Un exemplaire du présent règlement est tenu à la disposition de tout demandeur, auprès de la mairie. Un exemplaire est donné à chaque famille, lors de la première inscription.

L'entrée dans le restaurant scolaire suppose l'adhésion totale du présent règlement.

Article 11 - Exécution

Conformément à l'article L 2131-1 du code général des collectivités territoriales, le présent règlement intérieur sera affiché en mairie et à la cantine scolaire. Il entrera en application dès publication et affichage de la délibération.

Délibéré et approuvé par le Conseil Municipal de Pacy sur Eure dans sa séance du 20 juin 2023

Fait à Pacy sur Eure le

Signature des parents :

Signature de l'enfant :

Lu et Approuvé